DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
**********
Délibération n°DL2026-06-52

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
## SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

| **Nombre de Conseillers :** | | **L'an deux mille vingt-six, le Onze juin à dix-neuf heures trente,** |
|---|---|---|
| En exercice | 23 | Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 5 juin 2026, affiché et publié sur le site internet le 5 juin 2026, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly. |
| Présents | 17 | |
| Absents | 6 | |
| Procurations | 6 | |
| Suffrages exprimés | 23 | |

**CONSEILLERS PRESENTS** : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Florence EHRHART, Mme Marie Stéphane DHERET, Mme Christelle PINET, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Anani SALÉ, M. Antoine CAMPINOS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. Daniel FARGEOT pouvoir M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Isabelle LEITE pouvoir à Mme Sophie DANET, M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Sophie DANET est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC.**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Andilly a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 février 2017 et révisé par délibération du 30 septembre 2021.

Par arrêté n°2026-25 en date du 1er juin 2026, le maire a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de logements sur le secteur 4 de l'OAP « Rue Charles-de-Gaulle » et la construction sur l'extrémité Nord du secteur 3 de l'OAP « Rue Charles-de-Gaulle » d'un établissement regroupant des activités de services de santé, et/ou cabinets médicaux et paramédicaux avec du stationnement côté rue Charles-de-Gaulle. Le dossier de modification sera constitué par le bureau d'études Ingespaces, pour un coût de 3 480 € TTC.

Il est nécessaire de prévoir dans le cas où le dossier ne serait pas assujetti à évaluation environnementale les modalités de disposition au public.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-52-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

***

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2017 et révisé par délibération du 30 septembre 2021.

**VU** la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

**Considérant** qu'en vue de permettre la réalisation des projets mentionnés ci-dessus. il est nécessaire de modifier :

- Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit,
- Le plan de zonage.

**Considérant** que ces évolutions ne nécessitent pas une révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'elles relèvent dès lors de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet sera transmis à l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale ;

**Considérant** que la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement permet de procéder à une mise à disposition du public en lieu et place de l'enquête publique dans le cas où la MRAE déciderait de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale

**Considérant** que les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et qu'elles sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

**Considérant** que la commune engage également une procédure de révision générale du PLU portant atteinte à l'économie générale du PADD, alors que cette procédure ponctuelle de modification répond à un besoin opérationnel immédiat, distinct des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ;

Le Conseil Municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Cyril DEBEL, 4ème maire adjoint à l'aménagement et au cadre bâti, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : DECIDE** conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, que le projet de modification fera l'objet :

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-52-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

- **soit d'une mise à disposition du dossier au public dans les conditions suivantes :**

  1/ Dossier comprenant notamment la notice explicative exposant les objectifs de la modification ; le projet de règlement modifié ; les documents graphiques modifiés ; le cas échéant, les avis des personnes publiques associées déjà recueillis ; toute pièce utile à la compréhension du projet.

  2/ Dossier consultable **en mairie** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, avec mise à disposition d'un **registre papier** pour recueillir les observations du public

  3/ Dossier accessible sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : https://www.ville-andilly-95.fr/

  4/ Envoi des contributions sur l'adresse mail suivante : service.urbanisme@mairie-andilly.fr

La mise à disposition sera ouverte pendant une durée de minimale de **30 jours** à compter de la date fixée par arrêté du maire.

La mise à disposition fera l'objet d'une information préalable du public au moins **8 jours avant son ouverture**, par :
- Affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux ;
- Publication sur le site internet de la collectivité ;

À l'issue de la mise à disposition, un **bilan des observations du public** sera établi et présenté à l'organe délibérant avant approbation du projet de modification ; Le dossier pourra être ajusté pour tenir compte des observations recueillies.

- **soit, si la procédure est soumise à évaluation environnementale, d'une concertation et d'une participation du public par voie électronique (PPVE) dont les modalités précises seront arrêtées dans le cadre d'une délibération ultérieure, ou d'une enquête publique.**

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le préfet.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le secrétaire de séance,**

**Sophie DANET**

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

**Le Maire,**

**Alexandre LEGAL**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15/06/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 16/06/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 16/06/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20260615-DL2026-06-52-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026